

DÉCISION N° 2022.12.182.D

Objet : Acquisition et maintenance d'imprimantes, de multifonctions, d'un logiciel de gestion et prestations associées – Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion des matériels et fournitures informatiques, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S210039 du 07 septembre 2021 portant sur l'acquisition et la maintenance d'imprimantes, de multifonctions, d'un logiciel de gestion et l'exécution des prestations associées, conclu avec la société KOESIO AURA ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 2183-020-9701 et 61562-020-9701 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que l'accord-cadre susvisé a été conclu pour un montant global de commandes susceptible de varier dans les limites minimum de 40 000,00 € H.T. et maximum de 180 000,00 € H.T. et pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification ;
- Que la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération souhaite intégrer de nouveaux matériels reconditionnés nécessaires à l'activité de ses services, en application des dispositions du décret n°2021-254 du 09 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées ;
- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour intégrer ces nouveaux matériels dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société KOESIO AURA, dont le siège social est situé Plateau de Lautagne, 53 Avenue des Langories, 26000 VALENCE, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S210039 du 07 septembre 2021 portant sur l'acquisition et la maintenance d'imprimantes, de multifonctions, d'un logiciel de gestion et l'exécution des prestations associées, afin d'intégrer de nouveaux matériels reconditionnés nécessaires à l'activité des services de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-200040459-20221221-202212_182D-AR

Article 2° - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complémentaire figure en annexe de la présente décision.

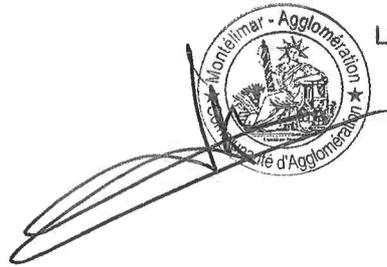
Les montants globaux minimum et maximum de commandes demeurent par ailleurs inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 21 DEC. 2022

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-200040459-20221221-202212_182D-AR

ANNEXE A LA DECISION N°2022.12.182.D

B.P.U. COMPLEMENTAIRE

Référence BPU	DESIGNATION	MATERIEL PROPOSE (Marque et modèle)	PRIX UNITAIRE D'ACQUISITION EN € HT
	Photocopieur Multifonction A3 Noir et Blanc		
B01.1	Vitesse : 30 pages/minute minimum	Kyocera TASKalfa 3212i reconditionné	1 750,00 €